

Conseil Municipal du lundi 5 décembre 2022 - 20h00

Compte rendu

L'An deux mil vingt deux, le cinq décembre à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Serge COLLET, Maire.

Etaient présents : Mme ROUAULT Delphine, M. POLLET Noël, Mme GAUTIER Magali, M. PASQUIER Guillaume, Mme BOUILLEROT Céline, M. PIEDERRIERE Olivier, Mme LEMOINE Céline, M. LEVREL Didier, Mme HUET Audrey, M. PESTEL Sylvain, Mme CRESPEL Cécile, Mme CRESPEL Laurine, Mme MACÉ-HOREL Monique, M. Hervé TOSTIVINT, M. Christophe ALLÉE,

Absents excusés : M. DEMAY Sébastien a donné pouvoir à Mme ROUAULT Delphine, Mme JOSSE Delphine.

Absents: M. HEUZÉ Fabien,

Nombre de Conseillers en exercice : 19

présents : 16

Votants : 16 + 1 pouvoir

Date de convocation : 29/11/2022

Secrétaire : Didier LEVREL

Le quorum étant respecté, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte. Le Conseil Municipal désigne M. Didier LEVREL en tant que secrétaire de séance.

Ordre du jour :

Approbation du Procès Verbal de la réunion du 7 novembre 2022

Intervention de Mr Jean-Luc ROCABOY, Société ATEC OUEST

- 1.Travaux parking salle des fêtes : Avant Projet Définitif et lancement de la consultation des entreprises
- 2.Travaux parking salle des fêtes : Demande de subvention Fonds de Concours Solidarité
- 3.Travaux parking salle des fêtes : Demande de subvention Amendes de Police
- 4.Travaux parking Maison de santé : Attribution du marché
- 5.Travaux parking Maison de santé : Demande de subvention Fonds de Concours Solidarité
- 6.Ecole des 7 loups : Demande de subvention pour classe découverte à Trémargat pour les CM2
- 7.Participation aux frais de scolarité pour un enfant scolarisé en classe ULIS – Montfort sur Meu
- 8.Concours maisons fleuries année 2022 : Remise des prix
- 9.Recensement 2023 : Création de postes d'agents recenseurs et rémunération
- 10.Contract groupe d'assurances statutaires : Augmentation des taux en 2023
- 11.Personnel municipal : Report des congés 2022 non soldés
- 12.Assainissement collectif : Rapport sur le Prix et la Qualité du Service d'assainissement collectif année 2021
- 13.Décisions prises par Monsieur le Maire en vertu de la délégation accordée par le Conseil Municipal par la délibération n° 46/09.06.2020
- 14.Questions diverses

Lecture et approbation du PV de la séance du 7 novembre 2022

Monsieur le Maire demande aux membres présents de se prononcer sur le procès verbal de la dernière séance.

Le procès verbal de la séance du 7 novembre 2022 est approuvé à l'unanimité.

Travaux parking salle des fêtes : Avant Projet Définitif et lancement de la consultation des entreprises (DEL 2022-79)

Monsieur le Maire rappelle la présentation faite par sur le projet d'aménagement du parking de la salle des fêtes et demande aux membres du conseil municipal d'approuver l'avant projet définitif, de valider le dossier de consultation des entreprises et d'autoriser le lancement de la consultation des entreprises.

Le plan de financement prévisionnel se présente comme suit :

DEPENSES		RECETTES	
Estimation Travaux	181 993.00€HT	Fonds de concours solidarité Communauté de Communes 2021- 2023	27 558.00€
		Subvention Amendes de police 2023	10 000.00€
		Autofinancement Commune	144 435.00€
Total	181 993.00€HT	Total	181 993.00€HT

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

DECIDE de lancer une consultation en procédure adaptée pour la réalisation des travaux d'aménagement du parking de la salle des fêtes,

CHARGE Monsieur le Maire de signer les documents se rapportant à cette décision.

Travaux parking salle des fêtes : Demande de subvention Fonds de Concours Solidarité (DEL 2022-80)

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n° 2020/1258/YJMM du 13/10/2020, la communauté de communes St Méen Montauban a renouvelé le dispositif « Fonds de concours solidarité » applicable depuis l'année 2018. Tous les travaux d'investissement sont éligibles, avec la possibilité de cumuler sur 3 ans. Le montant minimal du FDC sollicité est de 5 000.00€ sachant que le montant autofinancé par la commune doit être supérieur ou égal au FDC. Les communes concernées par ce dispositif sont les communes qui ne bénéficient pas de retombées financières directes et/ou importantes de l'action économique de la communauté de communes, la commune de MEDREAC est concernée par ce dispositif.

Les critères de répartition permettent à la commune de Médréac de pouvoir bénéficier d'une participation totale de 38 858€ sur la période 2021 à 2023.

Monsieur le Maire propose de solliciter le Fonds de concours solidarité pour les travaux d'aménagement du parking de la salle des fêtes selon le tableau de financement présenté ci-dessous :

DEPENSES		RECETTES	
Estimation Travaux	181 993.00€HT	Fonds de concours solidarité Communauté de Communes 2021- 2023	27 558.00€
		Subvention Amendes de police 2023	10 000.00€
		Autofinancement Commune	144 435.00€
Total	181 993.00€HT	Total	181 993.00€HT

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

SOLLICITE une subvention d'un montant de 27 558.00€ au titre du Fonds de Concours Solidarité pour les travaux d'aménagement du parking de la salle des fêtes

CHARGE Monsieur le Maire de signer tous les documents se rapportant à cette décision.

Travaux parking salle des fêtes : Demande de subvention Amendes de police (DEL 2022-81)

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la commune de Médréac a la possibilité de bénéficier d'une subvention au titre de la répartition du produit des amendes de police.

Les sommes allouées doivent être utilisées au financement des projets d'aménagement tels que :

- Parcs de stationnement en dehors des voies de circulation (en site propre)
- Feux de signalisation tricolores aux carrefours

- Signalisation des passages piétons
- Aménagement de sécurité de voirie
- Aménagements piétonniers protégés le long des voies de circulation.

Dans tous les cas, les projets présentés s'inscriront dans une démarche de sécurité routière.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de solliciter une subvention auprès de l'agence routière départementale pour les travaux d'aménagement du parking de la salle des fêtes.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

SOLLICITE une subvention au titre des amendes de police pour les travaux d'aménagement du parking de la salle des fêtes « Rue de la Libération » « en site propre »

CHARGE Monsieur le Maire de signer tous les documents se rapportant à cette décision.

Travaux parking Maison de santé : Attribution du marché (DEL 2022-82)

Monsieur le Maire indique que les travaux d'aménagement de la maison de santé se poursuivent, les travaux d'aménagement des espaces extérieurs sont à prévoir. A cet effet deux entreprises ont été consultées. Monsieur Guillaume Pasquier présente les travaux et les devis reçus.

Nom de l'entreprise	Montant de l'offre € HT	Montant de l'offre € TTC
POMPEI	22 977.10€	27 572.52€
TPA	22 600.00€	27 120.00€

Monsieur le Maire propose de retenir l'offre la moins disante, présentée par l'entreprise TPA de Bédée pour un montant de 22 600.00€HT soit 27 120.00€TTC

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

DECIDE de retenir l'offre présentée par l'entreprise TPA – Bédée pour un montant de 22 600.00€HT soit 27 120.00€TTC ;

CHARGE Monsieur le Maire de signer tous les documents relatifs à cette décision.

Travaux parking Maison de santé : Demande de subvention Fonds de concours solidarité (DEL 2022-83)

Monsieur le Maire indique que les travaux d'aménagement du parking de la maison de santé sont éligibles à la subvention du dispositif Fonds de Concours Solidarité mis en place par la communauté de commune St Méen Montauban.

Monsieur le Maire propose de solliciter le Fonds de concours solidarité pour les travaux d'aménagement du parking de la maison de santé selon le tableau de financement présenté ci-dessous :

DEPENSES		RECETTES	
Estimation Travaux	22 600.00€HT	Fonds de concours solidarité Communauté de Communes 2021-2023	11 300.00€
		Autofinancement Commune	11 300.00€
Total	22 600.00€HT	Total	22 600.00€HT

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

SOLLICITE une subvention d'un montant de 11 300.00€ au titre du Fonds de Concours Solidarité pour les travaux d'aménagement du parking de la maison de santé « 2 Rue de Chateaubriand),

CHARGE Monsieur le Maire de signer tous les documents se rapportant à cette décision.

Ecole publique : Demande de subvention pour classe découverte année 2023 (DEL 2022-84)

Madame Magali GAUTIER donne lecture du courrier transmis par Madame GUIODO, Directrice de l'école des 7 loups de Médréac et présente le budget prévisionnel du projet de classe découverte, pour les 23 élèves de la classe de CM2, organisée du 3 au 7 avril 2022 inclus.

Mme GUIODO sollicite une aide financière de 50€ par enfant pour les sorties scolaires avec nuitée.

Monsieur le Maire présente le budget prévisionnel présenté par Mme Guido et demande au conseil municipal de se prononcer sur cette demande.

	Par élève	Total
Participation des familles	100.00€	2 300.00€
Subvention APE	70.39€	1 619.00€
Subvention mairie sortie avec nuitée	50.00€	1 150.00€
OCCE	100.00€	2 300.00€
Total	320.39€	7 369.00€

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

DECIDE d'attribuer une subvention d'un montant de 1 150€ soit 50€ par élève pour la classe de découverte organisée pour les 23 élèves de la classe de CM2. Mme Guido devra remettre les justificatifs des dépenses à la mairie.

CHARGE Monsieur le Maire de faire procéder au versement de la subvention, un acompte de 70% sera versé en décembre 20122 et le solde de 30% à réception des justificatifs des dépenses.

Participation aux frais de scolarité pour un enfant scolarisé dans une unité localisée pour l'inclusion scolaire à Montfort sur Meu (DEL 2022-85)

Madame Magali Gautier donne lecture du courrier de demande de participation aux frais de scolarité reçu de la mairie de Montfort sur Meu pour un enfant domicilié à Médréac et scolarisé en classe primaire dans une unité localisée pour l'inclusion scolaire (ULIS).

Le coût moyen d'un élève scolarisé dans une école publique à Montfortaise pour 2021 est évalué à 539.39€ + 23.30€ de charges à caractère sociale soit un total de 562.69€.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de verser une participation aux frais de scolarité d'un montant de 562.69€.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

APPROUVE le versement de la participation aux frais de scolarité pour un enfant domicilié à Médréac et scolarisé dans une unité localisée pour l'inclusion scolaire (ULIS) à Montfort sur Meu pour un montant de 562.69€

CHARGE Monsieur le Maire de procéder au versement de cette participation

Concours maisons fleuries année 2022 : Remise des prix (DEL 2022-86)

Madame Delphine ROUAULT le Maire présente les résultats du concours des maisons fleuries 2022 :

Maisons avec jardin visible de la rue

1er prix - M. et Mme Daniel LEJARD 15 Rue de Rennes **1 trophée + 1 bon de 30 €.**

Fenêtres et murs visibles de la rue

1^{er} prix - M. et Mme Noël POLLET 19 Bis Rue de Bretagne **1 trophée + 1 bon de 30 €.**

Décor floral d'immeubles collectifs

1^{er} prix - Mme Yvonne LEGRAIN 2 Rue de la Fontaine **1 trophée + 1 bon de 30€**

Maisons rurales

1^{er} prix - Mme Marie CRESPEL 4 Le Clos Huré **1 trophée + 1 bon de 30 €.**

Jardins potagers

1^{er} prix - M. et Mme Alain POURTOUT 1 Rue Emile Gourga **1 trophée + 1 bon de 30 €.**

2^{ème} prix - Mme Marie CRESPEL 4 Le Clos Huré **1 plante + 1 bon de 25 €.**

Après délibération, le Conseil Municipal, à la majorité (2Abstentions : POLLET N. et ALLÉE C.) :

APPROUVE les récompenses attribuées ;

CHARGE Monsieur le Maire de procéder au versement de ces primes.

Recensement 2023 Création de postes d'agents recenseurs et rémunération

(DEL 2022-87)

Monsieur le Maire rappelle que la méthode de recensement distingue les communes en fonction d'un seuil de population fixé à 10 000 habitants. Médréac fait partie du groupe de communes recensées en 2023. Le recensement débutera le 19 janvier 2023 jusqu'au 18 février 2023 inclus. La réalisation de cette opération est à la charge et sous la responsabilité de la commune, l'INSEE apportant son appui. La commune est divisée en 6 districts et un agent recenseur peut recenser au maximum 250 logements. Compte tenu de ces éléments, le nombre d'agents recenseurs recrutés sera de 4 agents maximum.

La commune doit procéder au recrutement de 4 agents recenseurs dont la rémunération est à fixer par le conseil municipal, l'Etat versant à la commune un forfait estimé à 3 403€.

Monsieur le Maire propose de fixer la rémunération brute des agents recenseurs de la manière suivante :

- 40,00 € par séance de formation
- 1,00 € par feuille de logement
- 1,40 € par bulletin individuel
- 140,00 € de forfait de déplacement

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

DECIDE la création de 4 postes d'agents recenseurs, vacataires, à temps non complet, pour la réalisation du recensement de la population sur la commune de Médréac qui aura lieu du 19 janvier 2023 au 18 février 2023 inclus.

FIXE la rémunération des agents à raison de :

- 40,00 € par séance de formation
- 1,00 € par feuille de logement
- 1,40 € par bulletin individuel
- 140,00 € de forfait d déplacement

Contrat groupe d'assurances statutaires : Dont acte sur l'augmentation du taux 2023 pour les collectivités adhérentes avec un effectif égal ou de moins de 20 agents CNRACL (DEL 2022-88)

Par courrier reçu le 1^{er} juillet dernier, la CNP, assureur du contrat groupe d'assurances statutaires a annoncé la résiliation à titre conservatoire du contrat à partir du 1^{er} janvier 2023 dans l'attente d'une négociation permettant de rééquilibrer économiquement le contrat du fait de l'augmentation de la sinistralité.

Cette situation a déjà été connue en 2012 (augmentation de la sinistralité) et 2013 (réforme des retraites), et ces dernières années liées à de nouvelles évolutions statutaires.

Cette situation est prévue dans le contrat actuel démarré au 1^{er} janvier 2020 avec une clause de revoyure en fonction des résultats constatés. Elle a été activée par les assureurs pour de nombreux CDG qui se retrouvent dans notre situation de détérioration de l'équilibre économique du contrat. La négociation a donc été menée avec SOFAXIS, le courtier, pour maîtriser les augmentations de taux sollicitées.

Le contexte assurantiel sur ce type de marché étant faiblement concurrentiel, l'évolution négative de l'absentéisme dans certaines collectivités et les délais procéduraux d'une année pour choisir un nouvel assureur pour ce type de contrat-groupe très complexe à finaliser amènent à proposer les résultats de cette négociation aux collectivités concernées, sous peine de se retrouver sans assureur au 1^{er} janvier 2023. C'est le cas de certains CDG qui se retrouveront sans assureur en 2023 car ces derniers n'ont pas accepté de négocier en considérant que le niveau des charges à rembourser est trop important. Cette alerte inédite et sérieuse amène à une vigilance particulière. Comme pour certaines grandes collectivités, les résultats globaux sont économiquement aussi fortement dégradés pour les plus petites.

3 webinaires ont été proposés aux gestionnaires des collectivités adhérentes pour faire un état des lieux de l'augmentation des charges liées à l'absentéisme au niveau national et départemental. Le diaporama a été envoyé aux collectivités.

Les éléments essentiels sont retracés ci-dessous ainsi que la décision prise par le Conseil d'Administration du CDG 35 le 13 octobre dernier pour le « petit marché » concernant les collectivités égal ou inférieur à moins de 20 agents au moment de la souscription du contrat.

1) Les éléments clés de l'augmentation des charges liées à l'absentéisme

Lors des six dernières années, nous avons assisté à une dérive très importante des arrêts pour raison de santé. Les facteurs sont multiples : vieillissement, impact de la réforme des retraites, usure professionnelle...

2021 marque une progression de la gravité des absences dans la continuité des années précédentes.

- Le taux d'absentéisme atteint les 10 % représentant l'absence de 10 agents tout au long de l'année sur un effectif de 100 employés.
- La durée moyenne d'arrêts s'établit à 51 jours en 2021, toutes natures d'absence confondues. Elle atteint 33 jours en maladie ordinaire.
- La progression sur les six dernières années est importante. Tous arrêts confondus, elle a augmentée de 41 %.
- Cette progression en maladie ordinaire est de 65 % en six ans, passant d'un indice 100 en 2015 à 165 en 2021.

Compte de résultats 2021 du contrat groupe du CDG 35

Type de contrat	Nombre de Collectivités et établissements (CCAS, SMICTOM, EPCI etc) Adhérents	Cotisation ou primes	Remboursements effectués	Provisions pour remboursements à effectuer	Primes moins remboursements	Taux Remboursements/primes
Détail des calculs		A	B	C	D=A-B-C	E= (B+C)/A
Moins de 20 agents Ircantec	190	260 183 €	143 806 €	30 199 €	86 178 €	0,67
Moins de 20 agents CNRACL	262	2 199 860 €	1 554 276 €	1 268 777 €	- 623 194€	1,28
Plus de 20 agents CNRACL	161	6 769 458 €	3 954 500 €	3 470 334 €	- 655 377 €	1,10
TOTAL		9 229 501 €	5 652 583 €	4 769 310 €	- 1 192 932 €	

Les tarifs de l'assurance statutaire n'ont pas suivi cette progression mais la CNP demande un réajustement.

Ces données se traduisent financièrement par une dégradation des comptes de résultat des contrats.

Le taux sinistralité sur prime devrait être autour de

0,95 % pour que la rentabilité soit encore intéressante pour l'assureur.

Des arrêts plus longs et plus graves

Le nombre d'arrêts lourds de plus de 30 jours est passé de 384 sur l'année entière en 2021 à 449 sur 6 mois en 2022.

8,5% des arrêts représentent 48,6% des jours d'absence.

2) **Décision prise par le Conseil d'administration du CDG 35 du 13 octobre pour « le petit marché » des collectivités avec un effectif égal ou moins de 20 agents CNRACL au moment de la souscription.**

Ce « petit marché » couvre actuellement 1 676 agents CNRACL pour 259 collectivités.

Selon les calculs de la CNP, il faudrait majorer le taux unique de ce marché de 28 % avec les mêmes garanties pour revenir à l'équilibre économique et de 5 % en plus pour assurer une marge à l'assureur et les frais de gestion du courtier.

Après négociation, la majoration du taux demandée est de 20 %.

Le taux passera ainsi de 5,83 % à 6,99 % en 2023 pour les collectivités avec un effectif égal ou de moins de 20 agents

Une autre option était de baisser le niveau des garanties en remboursant uniquement 90 %, voire 80% des risques couverts.

Des simulations montrent que le différentiel entre le surcoût de la cotisation et le risque de ne pas percevoir la totalité des indemnités journalières pour un agent en longue maladie ou en arrêt de travail est trop important et grèverait durablement les finances des communes.

Par conséquent, le Conseil d'Administration du CDG 35 a décidé à l'unanimité de maintenir le niveau de garanties à 100% et d'accepter une augmentation du taux de cotisation en 2023 qui passera à 6,99%.

Ainsi, les membres du conseil municipal/ conseil d'administration sont invités à prendre connaissance :

- de la décision du conseil d'administration du CDG 35 d'accepter un avenant d'augmentation du taux de cotisation à 6,99% pour 2023 du contrat mutualisé d'assurance des risques statutaires pour les collectivités égal ou moins de 20 agents au moment de la souscription
- de la décision du conseil d'administration du CDG 35 d'accepter un avenant d'augmentation du taux de cotisation à 10,68% pour 2023 du contrat mutualisé d'assurance des risques statutaires pour les établissements médicaux sociaux spécialisés adhérents
- du dont acte qui notifie cette décision à l'ensemble des collectivités adhérentes

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale notamment l'article 26,

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités territoriales et établissements territoriaux.

DECIDE d'accepter le dont-acte au contrat CNRACL (Agents Titulaires ou Stagiaires immatriculés à la C.N.R.A.C.L) passé entre le CDG 35 et la CNP qui prend en compte l'augmentation du taux qui passera à 6.99% à partir du 1^{er} janvier 2023.

AUTORISE le Maire à signer le formulaire confirmant cette acceptation à renvoyer au CDG 35.

Personnel municipal : Report des congés 2022 non soldés (DEL 2022-89)

Madame Delphine Rouault indique aux membres présents que les agents municipaux doivent prendre leurs congés pendant l'année en cours selon les modalités définies dans le décret n°85-1250 du 26 novembre 1985. L'autorité territoriale peut cependant accorder une dérogation pour que les agents puissent reporter leurs congés non utilisés l'année suivante dans des conditions à définir.

Certains agents ayant des congés à reporter, Monsieur le Maire propose de leur accorder une autorisation de report dans les conditions suivantes :

- Les congés non consommés en 2022 peuvent être reportés en 2023 jusqu'au 31 mars. Passé ce délai, les congés non consommés seront annulés.
- Les congés reportés ne donnent pas droit à un congé supplémentaire.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

ACCORDE le report des congés non consommés en 2022 selon les conditions énoncées ci-dessus.

Rapport sur le prix et la qualité du service d'assainissement collectif année 2021 (DEL 2022-90)

Monsieur le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, à minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Monsieur le Maire présente le rapport 2021 et demande au conseil municipal de se prononcer sur ce rapport.

Le conseil municipal, à l'unanimité :

ADOpte le Rapport sur le Prix et la Qualité du Service public d'assainissement collectif pour l'année 2021

DECIDE de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération

DECIDE de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr

DECIDE de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

Décisions prises par Monsieur le Maire en et vertu de la délégation accordée par le Conseil Municipal par la délibération n° 46/09.06.2020 (DEL 2022-09)

Monsieur le Maire fait part de la conclusion des contrats suivants :

Intitulé du contrat	Attributaire	Montant du contrat TTC	Date de notification
Mise en place prote vitrée bureau urbanisme	MARTIN	730.30€	16/11/2022
Travaux logement 8 square des lys	LEJART C	2 172.48€	17/11/2022
Modification création équipement électrique 8 Square des Lys	MANIVELLE	671.00€	21/11/2022
Réparation Véhicule MASCOTT	EUROREPAR	2 157.30€	21/11/2022
Entretien des hottes de cuisine	RP OUEST	498.00€	29/11/2022
Fournitures couvre livres	EUREFILM	601.07€	02/12/2022
Rebornage lotissement LE CHAMP JANAIE	EGUIMOS	2 280.00€	05/12/2022

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

PREND ACTE de la décision présentée ci-dessus lors de la réunion du 5 décembre 2022.

Questions diverses

DIA :

- Monsieur le Maire a renoncé au droit de préemption sur le bien situé :
- 3 Rue des Mégalithes

Monsieur le Maire :

- Fait part aux membres présents que l'acquisition du bien situé « 25 Rue Centrale » a été signée au prix de 55000.00€ (Délibération n° 2022-34 du 11/04/2022). Un acquéreur s'est fait connaître pour faire l'acquisition de la partie de l'ancien commerce, une offre de 35 000.00€ a été faite.
- Indique que l'organisation du Téléthon aura lieu sur les communes de Médréac et St Pern en 2023.

Madame Delphine Rouault :

- Indique que les colis du CCAS seront distribués au cours de la semaine.
- Fait part qu'un agent a été recruté au sein des services techniques à compter du 2 janvier 2023 pour une durée déterminée de 9 mois dans l'attente d'un recrutement définitif
- Fait part qu'un agent sera également recruté au sein des services techniques pour la période saisonnière du 01/03/2023 au 30/09/2023

Madame Magali Gautier :

- Présente le budget de la CSF prenant en compte l'encaissement de la subvention versée directement par la CAF pour 2022
- Précise qu'une convention sera signée avec la Ligue contre le cancer » pour « Espace sans tabac »
- Indique qu'un PPMS doit être mis en place sur les temps périscolaires au sein des locaux de l'école des 7 loups

Monsieur Guillaume Pasquier :

- Indique que les travaux de réhabilitation du lavoir sont en cours
- La tournée voirie organisée par la Communauté de communes St Méen Montauban est prévue le 6/12/2022

Madame Cécile Crespel :

- Fait part du bon déroulement du marché de Noël, 20 exposants y étaient présents

Madame Laurine Crespel :

- Indique que les élections du conseil municipal des jeunes aura lieu le 14 décembre 2023

CLOTURE DE LA SEANCE

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 22h15.

Prochaine réunion du conseil municipal : Lundi 9 ou 16 janvier 2023 à 20h00